



# LE PANIER IODÉ

## Nos offres groupes & séminaires

### JOURNÉE D'ÉTUDE

La demi-journée

15€ PAR PERSONNE

La journée complète

25€ PAR PERSONNE

À partir de 10 personnes

#### CE FORFAIT COMPREND :

- La location de la salle avec WIFI, vidéoprojecteur et paperboard.
- Un café d'accueil, comprenant café ou thé, du jus de fruits, de l'eau minérale et un assortiment de mini-viennoiseries.

#### REPAS UNIQUE

Si vous souhaitez réserver la salle uniquement pour déjeuner, comptez 10€ par personne.



### OPTION DÉJEUNER

Menu Moules-Frites

24.50€ PAR PERSONNE

(Uniquement d'avril à octobre)

OU

Menu Iodé

32€ PAR PERSONNE

#### CE MENU INCLUT :

- Une portion de moules et des frites fraîches, sauce au choix (marinière, crème ou crème d'ail)
- Un dessert glacé (chocolat ou pomme-caramel)
- Un thé ou café
- Deux verres de vin blanc pour accompagner le repas

#### CE MENU INCLUT :

- Le poisson du jour OU un fish n chips accompagné de frites fraîches
- Un dessert glacé (chocolat ou pomme-caramel)
- Un thé ou café
- Deux verres de vin blanc pour accompagner le repas

ENVIE D'UN MENU PERSONNALISÉ ?  
N'HÉSITEZ PAS À NOUS DEMANDER !

# OPTION SORTIE PESCATOURISME

12€ PAR PERSONNE  
(uniquement d'avril à octobre)

## DÉCOUVREZ LA BAIE AUTREMENT !

Embarquez dans notre betteravière aménagée, le temps d'une balade de deux heures trente, en plein coeur de la Baie de Saint-Brieuc, pour en savoir plus sur le métier de mytilliculteur. *(En fonction des marées, nous consulter.)*

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par la Société « Le Panier Iodé » (ci-après dénommée "l'Établissement") dans le cadre des prestations décrites dans le devis fourni au client. Ces conditions générales de vente sont adossées au devis, qui permet au client, après signature, d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion pleine et entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc. En cas de contradiction entre les dispositions figurant aux présentes conditions générales de ventes et celles du client, les présentes dispositions sont et seront seules applicables. L'Établissement se réserve le droit d'appliquer des conditions générales de vente particulières en fonction de l'importance et la période de la réservation. Ces conditions seront détaillées dans le devis.

### ARTICLE 2 - RÉSERVATIONS - ANNULATION - MODIFICATIONS DE LA RÉSERVATION

2-1. La réservation du Client est définitivement enregistrée dès réception par l'Établissement d'un exemplaire du devis et des conditions générales de vente dûment paraphés à chaque page, datés et signés par le client en dernière page et revêtus de la mention manuscrite "Bon pour accord".

2-2. En cas d'annulation totale ou partielle d'une manifestation, les dispositions suivantes seront applicables :

- pour toute annulation notifiée 72 heures (hors samedi, dimanche et jour férié) avant le jour de la manifestation : l'Établissement ne retiendra aucun frais.
- pour toute annulation notifiée moins de 72 heures (hors samedi, dimanche et jour férié) avant le jour de la manifestation : l'Établissement se réserve le droit de facturer cinquante pourcents (50%) du montant notifié dans le devis établi au préalable.
- toute restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

2-3. Dix (10) jours avant la date de la manifestation (hors samedi, dimanche et jours fériés), le nombre de personnes devra être confirmé à l'Établissement à dix pour cent près (10%) par rapport à la dernière estimation. Si l'annulation était supérieure à dix pour cent (10 %) par rapport à la dernière estimation communiquée 10 jours avant (hors samedi, dimanche et jours fériés), les conditions de l'article ci-dessus seront appliquées.

2-4. Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée à l'Établissement par écrit, faute d'acceptation écrite des modifications par l'Établissement dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le contrat sera exécuté selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le client.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DES PRESTATIONS

Location de salle : en cas de désistement ou d'annulation, les clauses de l'article 2-2 seront alors appliquées.

Restauration : en cas d'intolérance, d'allergie ou toute autre aménagement alimentaire, il est nécessaire de prévenir l'Établissement au moins une semaine (7 jours) avant le jour de la manifestation.

### ARTICLE 4 - PRIX - RÈGLEMENT

4-1. Les tarifs sont exprimés en euros. Ils sont fermes pendant soixante (60) jours à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques en rapport avec la prestation. En cas de réservation d'hébergement, les tarifs sont majorés de la taxe de séjour. Ils pourront être modifiés en cas de modification législative et/ou réglementaire, susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

4-2. Sauf disposition contraire prévue par un accord spécifique, les factures du solde sont payables à réception. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'Établissement, les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs participants, est assuré par ledit participant avant son départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis (extras, repas, etc.), la facture sera adressée au signataire du devis qui s'engage à la régler à réception.

### ARTICLE 5 - RECOMMANDATION - RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'Établissement met à disposition de sa clientèle des infrastructures permettant à celle-ci d'organiser des prestations. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à l'Établissement.

L'Établissement se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf sur accord préalable avec la Direction de l'Établissement. Le Client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'Établissement. Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'Établissement, ni ne portent atteinte à la sécurité de l'Établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent. L'Établissement pouvant si nécessaire procéder à l'expulsion de toute personne ne voulant pas suivre ces consignes ou dont l'attitude sera jugée incompatible avec l'image de marque de l'Établissement. Le Client s'engage à respecter la limitation de décibels demandée par l'Établissement. Le Client s'engage en outre expressément au respect des dispositions particulières inhérentes à sa manifestation. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client de l'une ou quelconque des dispositions légales applicables. En outre, en aucun cas, le personnel de l'Établissement ne peut participer aux activités exercées par le Client dans l'Établissement.

### ARTICLE 6 - AFFECTATION DES LOCAUX

6-1. Le client s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux sans accord écrit et préalable de l'Établissement. Le client, prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et les rend au moment convenu dans le même état.

6-2. Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de l'Établissement demeurent sous la garde exclusive du Client et tout vol ou dégradation de ces installations ou matériels ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de l'Établissement. Ces installations ou matériels doivent être enlevés dès la fin de la manifestation. A défaut l'Établissement fera procéder à cet enlèvement aux frais, risques et périls du client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer.

6-3. Toutes dégradations constatées dans les lieux par l'Établissement engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client. Ce dernier supportant seul les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'était pas identifié. 6-4. En fonction de la manifestation organisée, l'Établissement pourra demander une caution au Client. Les informations inhérentes seront alors spécifiées dans le devis.

6-5. L'Établissement se réserve le droit de refuser la présence d'animaux introduits par le Client ou les participants/invités.

### ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

7-1. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de la prestation fournie par l'établissement. Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants.

7-2. Le Client fera son affaire de la souscription de police d'assurance (dommages - responsabilité civile) qui sera nécessaire et en justifiera préalablement au près de l'Établissement. Le client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

7-3. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage en cas de dégradation des lieux mis à sa disposition à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. 7-4. En cas d'exposition, congrès, foire ou salon, l'Établissement ne sera en aucun cas responsable des biens ou objets confiés ou exposés dans ses locaux. Si besoin, le Client devra vérifier que tous les exposants ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et/ou une garantie tous dommages pour les biens leur appartenant ou à eux confiés.

### ARTICLE 8 - EVENEMENT EXCEPTIONNEL - FORCE MAJEURE

L'Établissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

### ARTICLE 9 - RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

### ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de l'établissement.

